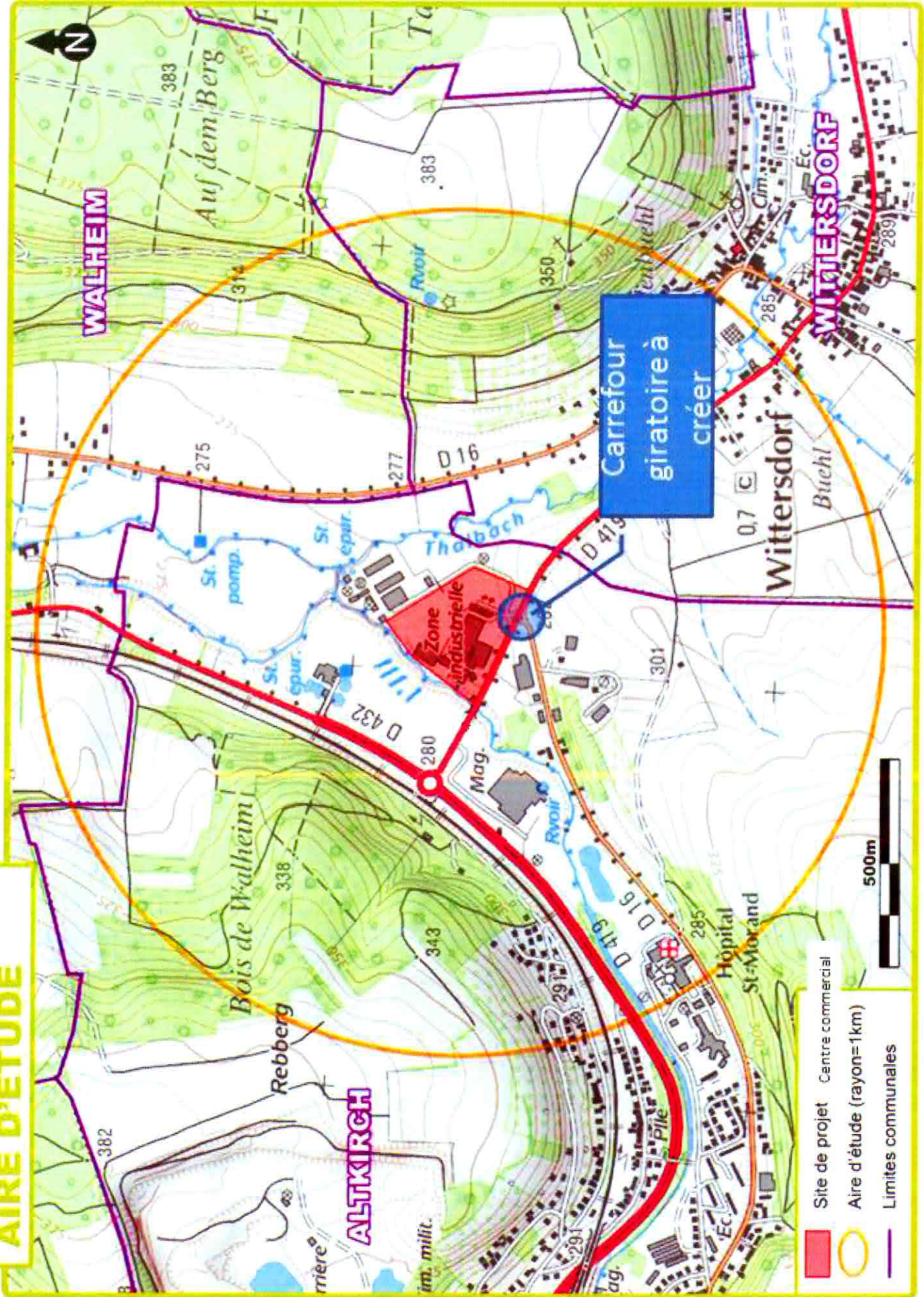





AIRES D'ETUDE



-  Site de projet
 -  Aire d'étude (rayon=1km)
 -  Limites communales
- Centre commercial
- Hôpital St-Morand

Carrefour giratoire à créer

WALHEIM

ALTKIRCH

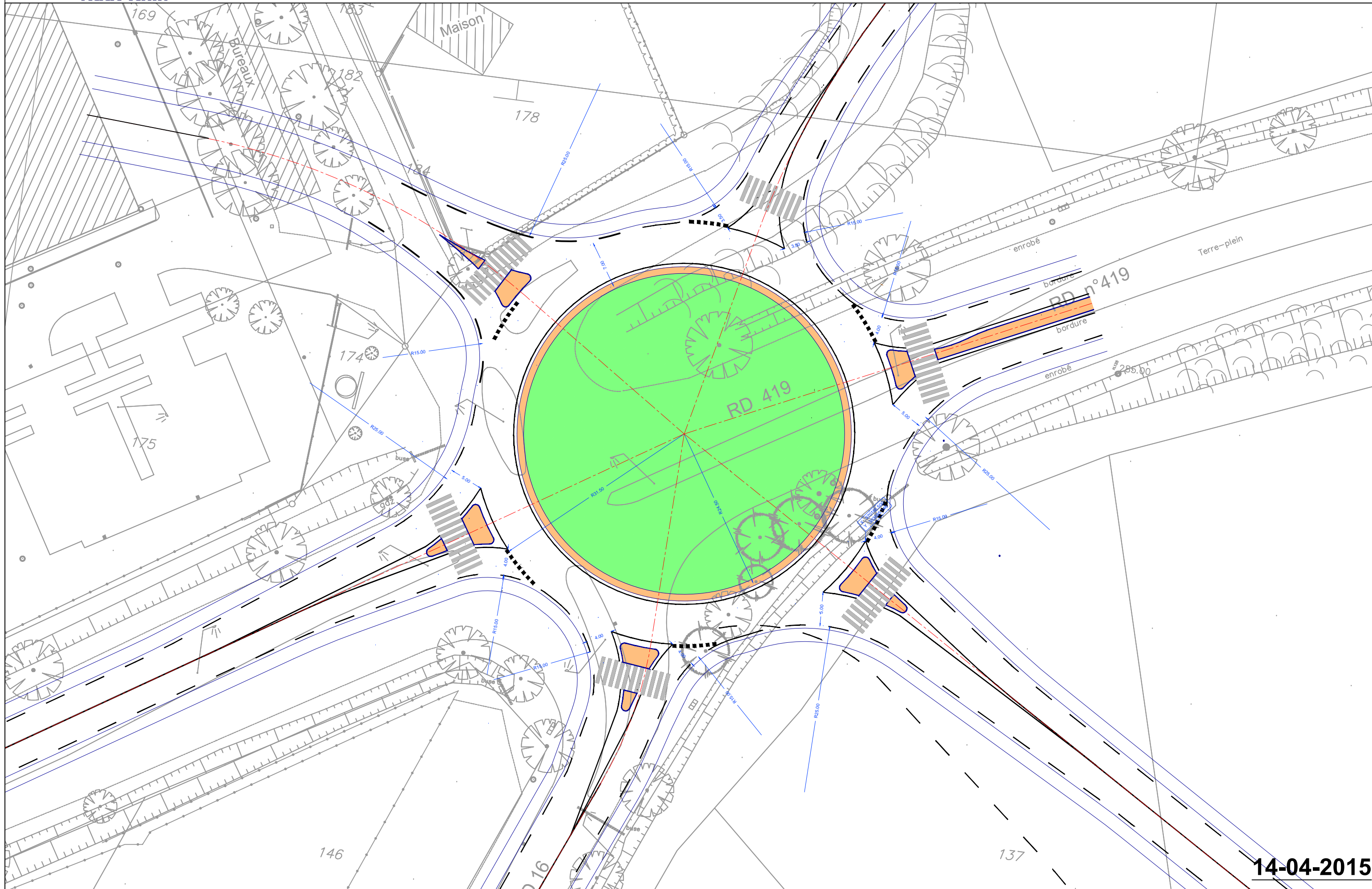
WITTERSDORF

Wittersdorf

500m



Aménagement d'un carrefour giratoire entre les RD 419 et RD 16 à ALTKIRCH - VUE EN PLAN - 1/500



ALTKIRCH

Aménagement d'un carrefour giratoire à l'intersection des RD 419 et RD 16

CONVENTION PORTANT OFFRES DE CONCOURS

N°

- VU l'habilitation en date 30 mars 2009 donnée à Monsieur Luc BRUNET, gérant, lui permettant de représenter la SCI LB DEVELOPPEMENT et l'autorisant à signer la présente convention,
- VU la délibération n° CG 2010-4-3-10 du Conseil Général du 7 décembre 2010 relative à la politique d'aménagement des carrefours giratoires,
- VU la délibération n° CP-2015-2-3-1 de la Commission Permanente du 13 février 2015,
- VU la délibération n° CP-..... de la Commission Permanente du autorisant le Président du Conseil départemental du Haut-Rhin à signer la présente convention,
- VU la délibération du Conseil Municipal du..... autorisant le Député-Maire d'ALTKIRCH à signer la présente convention,
- VU les courriers de la SCI LB DEVELOPPEMENT dans le cadre de l'aménagement et du financement d'un carrefour giratoire à l'intersection des RD 419 et RD 16, en date du 5 juillet 2013 et du 13 mai 2015.

Entre les soussignés :

- le Département du Haut-Rhin, représenté par le Président du Conseil départemental du Haut-Rhin, dûment autorisé par la délibération de la Commission Permanente susvisée, ci-après désigné par le "**Département**",
- la Commune d'ALTKIRCH, représentée par le Député-Maire, dûment autorisé par la délibération du Conseil Municipal, ci-après désignée par "**la Commune**",
- la SCI LB DEVELOPPEMENT dont le siège social est à 68130 ALTKIRCH, route de Mulhouse, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de MULHOUSE de numéro SIREN 512 231 606, représentée par M. Luc BRUNET, dûment mandaté, ci-après dénommée par "**SCI LB DEVELOPPEMENT**"

les co-signataires étant par ailleurs désignés par les "**parties**".

PREAMBULE

Dans le cadre de la création d'une zone commerciale sur le site de la zone industrielle Est, dont la construction a été autorisée par permis de construire délivré le 29 juillet 2015 le long de la RD 419 (rue d'Altkirch) hors agglomération, sur les bans communaux d'ALTKIRCH et de WITTERSDORF, la **SCI LB DEVELOPPEMENT** sollicite la création d'un nouveau giratoire, à l'intersection de la RD 419 (rue d'Altkirch) et de la RD 16 (rue du 3^{ème} Zouave). Celui-ci permettrait en effet de sécuriser et fluidifier sa desserte.

Il est précisé que le permis de construire susvisé a été accordé sans condition quant à la réalisation de l'aménagement objet de la présente convention.

Ainsi, en raison de l'intérêt que présente la création de cet ouvrage public destiné à améliorer l'accès à sa future zone commerciale, la **SCI LB DEVELOPPEMENT** souhaite contribuer à son aménagement par le biais d'une offre de concours en espèce, étant toutefois précisé que cette offre n'est pas une condition de la délivrance d'une autorisation de construire au profit de cette société.

Par ailleurs, la **commune d'ALTKIRCH** souhaite également améliorer l'aménagement sécuritaire de ce carrefour routier marquant une entrée de ville. La création de cette nouvelle zone commerciale par la **SCI LB DEVELOPPEMENT**, engendrant la réalisation d'un nouveau giratoire, permet d'assurer la sécurisation de cette intersection et ainsi résoudre ce problème récurrent depuis plusieurs années.

Il est donc nécessaire, du fait de la contribution de ce nouvel acteur, de modifier les niveaux de participations financières prévues dans la délibération n° CP-2015-2-3-1 de la Commission permanente du Conseil départemental du 13 février 2015, laquelle a été abrogée en conséquence par délibération n° CP-..... de la Commission Permanente du... précitée.

La présente convention a donc pour objet de fixer les nouvelles clés de répartition des différents partenaires acteurs de cette opération d'aménagement à savoir : la **SCI LB DEVELOPPEMENT**, le **Département** du Haut-Rhin et la **commune d'ALTKIRCH**.

Enfin, comme cet équipement public intégrera à terme le domaine public routier départemental, le **Département** souhaite maîtriser les travaux et donc leur direction technique. C'est pourquoi ce dernier assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération et la maîtrise d'œuvre sera confiée à sa Direction des Routes et des Transports (DIRT).

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise en oeuvre des offres de concours que la **SCI LB DEVELOPPEMENT** et la **Commune** apporteront au **Département** dans le cadre du projet d'aménagement d'un carrefour giratoire à l'intersection des RD 16 (rue du 3^{ème} Zouaves) et RD 419 (rue d'Altkirch), à hauteur de l'actuel accès à la zone industrielle Est hors agglomération d'ALTKIRCH.

ARTICLE 2 - DESCRIPTIF DE L'OPERATION

Le projet consiste en l'aménagement d'un carrefour giratoire à 5 branches, d'un diamètre de 31,50 mètres, conformément au plan joint en annexe n°1. Ce giratoire a été dimensionné pour une sixième branche qui serait réalisée ultérieurement dans le cadre de l'opération « RD 419 Déviation de TAGSDORF – WITTERSDORF ».

ARTICLE 3 - COUT DE L'OPERATION

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération s'établit à 1 100 000 € TTC (soit 916 667 € HT) et se décompose de la manière suivante :

- études et contrôles : 55 000 € TTC (soit 45 833 € HT),
- travaux : 1 045 000 € TTC (soit 870 833 € HT).

Le **Département** s'engage à réaliser l'opération dans le strict respect du descriptif figurant ci-dessus et de l'enveloppe financière prévisionnelle ainsi définie.

Afin de procéder à une actualisation de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération, une réunion de concertation entre les parties sera programmée par le **Département**, et ce préalablement au lancement de la phase de consultation des entreprises.

Dans le cas où il serait nécessaire d'apporter des modifications au descriptif susvisé et à l'enveloppe financière prévisionnelle, un avenant à la présente convention devra être conclu avant de les mettre en œuvre.

Cette estimation ne tient pas compte des frais éventuellement engendrés par les déplacements des réseaux dont les infrastructures sont actuellement présentes dans l'emprise des travaux, que le portage de cette opération engendrera pour le **Département**.

Toutefois ces frais et dépenses supplémentaires ne seront pas pris en compte dans le coût global réel de l'opération pour le calcul de la participation de la **SCI LB DEVELOPPEMENT** et de la **Commune**.

ARTICLE 4 - MODALITES DE REALISATION DES TRAVAUX

4.1 - Maîtrise d'ouvrage

En application de la loi M.O.P. n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée, le **Département** assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération visée à l'article 2.

4.2 - Echancier prévisionnel

La mise en service du giratoire est envisagée pour le deuxième trimestre 2018, étant précisé que les travaux à engager devront tenir compte des contraintes éventuellement imposées par la réalisation d'autres aménagements à proximité immédiate et de manière concomitante.

Une éventuelle modification du planning prévisionnel sera sans conséquence juridique sur la validité des présentes offres de concours.

La date de démarrage des travaux sera arrêtée d'un commun accord entre les parties.

4.3 - Partenariat participatif

Le **Département** invitera le représentant de la **SCI LB DEVELOPPEMENT**, nommément désigné par ce dernier et le représentant de la **Commune**, aux réunions qui seront menées, en particulier au niveau du projet, de la dévolution des travaux, du suivi de chantier et des opérations préalables à la réception.

L'identité ainsi que les coordonnées complètes du représentant de **la SCI LB DEVELOPPEMENT** devront être transmises, dans le délai d'un mois à compter de la signature de la présente convention, à :

- Département du Haut-Rhin
Direction des Routes et des Transports
125 b avenue d'Alsace
BP 20351
68006 COLMAR Cedex

Par ailleurs, après la passation de la procédure d'appel d'offres et au fur et à mesure de l'avancement des travaux, le **Département** informera **la SCI LB DEVELOPPEMENT** et la **Commune** de tout dépassement du coût total de l'opération. Ces derniers s'engagent à financer ces surcoûts, le cas échéant, dans les conditions précisées à l'article 5 ci-dessous.

4.4 - Décisions

Toutes décisions relatives à l'opération, tant du point de vue de sa conception, que de sa réalisation, seront prises par le **Département**.

ARTICLE 5 - OFFRE DE CONCOURS

Le coût global de l'opération est estimé à 916 667 € HT (soit 1 100 000 € TTC).

Sur la base de ce montant :

- **La SCI LB DEVELOPPEMENT** apportera une participation financière à hauteur de 50 % du coût global réel HT de l'opération, plafonnée à 458 333 € HT. En cas de coût réel de l'opération supérieur au coût estimatif mentionné à l'article 3, cette participation pourra être augmentée **sur intervention préalable d'un avenant matérialisant l'accord des parties.**
- La **Commune** apportera une participation financière à hauteur de 25 % du coût global réel HT de l'opération, plafonnée à 229 167 € HT. Cette somme ne pourra être augmentée qu'en cas de coût réel de l'opération supérieur au coût estimatif fixé à l'article 3 et **sur intervention préalable d'un avenant matérialisant l'accord des parties.**

Dans l'hypothèse d'un coût global réel de l'opération supérieur à l'enveloppe financière prévisionnelle, les décomptes devront être conformes à celle-ci préalablement modifiée par avenant en application de l'article 3 et du présent article.

ARTICLE 6 - ACCEPTATION DE L'OFFRE

Le **Département** déclare accepter les offres unilatérales de concours proposées par **la SCI LB DEVELOPPEMENT** et la **Commune**.

En contrepartie, le **Département** s'engage à réaliser l'opération visée à l'article 2.

ARTICLE 7 - MODALITES DE FINANCEMENT

En sa qualité de maître d'ouvrage, le **Département** assurera le préfinancement de la totalité de l'opération. A ce titre, il procédera au mandatement des dépenses en TTC. Ces dépenses seront imputées à son budget au Programme A111, Chapitre 21, Fonction 621, Nature 2151.

La SCI LB DEVELOPPEMENT et la **Commune** s'engagent à rembourser au **Département** le montant de leur part respective, que ce dernier aura mandaté, conformément à l'article 5. Ces recettes seront inscrites au budget du **Département** au Programme A111, Chapitre 13, Fonction 621, Natures 1328 et 1324.

La SCI LB DEVELOPPEMENT et la **Commune** verseront leur participation financière respective, au **Département** comme suit :

- Un premier versement, correspondant à 20 % de la quote-part prévisionnelle (soit 91 667 € pour la **SCI LB DEVELOPPEMENT** et 45 833 € pour la **Commune**), interviendra à la date de la notification des marchés.
- Un deuxième versement, correspondant à 30 % de la quote-part prévisionnelle (soit 137 500 € pour la **SCI LB DEVELOPPEMENT** et 68 750 € pour la **Commune**), interviendra lors du bilan d'étape de l'opération qui fait état de l'avancement des travaux d'aménagement à hauteur de 50 %.
- Un troisième versement, correspondant à 30 % de la quote-part prévisionnelle (soit 137 500 € pour la **SCI LB DEVELOPPEMENT** et 68 750 € pour la **Commune**), interviendra à la date de la décision de réception des travaux.
- Un quatrième versement, correspondant à la quote-part restant due respective, calculé sur la base du coût réel de l'opération, interviendra après solde comptable de l'opération et établissement du bilan financier définitif.

Il est précisé que si le coût réel constaté est supérieur au coût prévisionnel, un avenant à la présente convention devra être conclu entre **les parties**, conformément aux articles 3 et 5.

Les appels de fonds, sollicités par le **Département** auprès de la **SCI LB DEVELOPPEMENT** et de la **Commune**, se feront par l'émission de titre de recettes, et seront honorés par la **SCI LB DEVELOPPEMENT** et la **Commune** dans un délai maximum de trente jours. Les paiements seront adressés à l'ordre de Monsieur le Payeur Départemental.

ARTICLE 8 - DUREE

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par **les parties** et restera valable pendant toute la durée des obligations liées à son exécution.

ARTICLE 9 - LITIGES

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Toutefois, les **parties** s'engagent, avant d'estimer en justice, à tenter de résoudre à l'amiable tout différend résultant de l'interprétation, de l'exécution et des suites de la présente convention. Ainsi, les **parties** conviennent que ce n'est qu'à défaut de solution amiable trouvée dans un délai de trois mois à compter de la naissance d'un différend que le juge administratif pourra être saisi par la partie la plus diligente.

Fait en trois exemplaires.

A COLMAR, le

Pour la SCI LB
DEVELOPPEMENT
Monsieur Luc BRUNET
Gérant

Pour la Commune
d'ALTKIRCH
Le Député-Maire
Jean-Luc REITZER

Pour le Département
Le Président du Conseil
Départemental
Eric STRAUMANN

PROJET N°13